

LE TERRITOIRE CONCERNÉ

Les entreprises pouvant bénéficier de ces exonérations fiscales devront être implantées – tout ou partie – sur le territoire de la Communauté de communes de l'Estuaire.

14 Communes sont concernées :

Anglade, Braud et Saint-Louis, Cartelègue, Etauliers, Eyrans, Marcillac, Mazion, Pleine Selve, Reignac, Saint-Androny, Saint-Aubin de Blaye, Saint-Caprais de Blaye, Saint-Ciers sur Gironde, Saint-Palais, Saint-Seurin de Cursac.

COMMENT VÉRIFIER VOTRE ÉLIGIBILITÉ ?

Afin de vérifier que votre entreprise peut bénéficier de ces exonérations, adressez-vous à votre expert-comptable ou contactez directement les différents services concernés : le service des Impôts des Entreprises, la DIRECCTE et l'URSSAF ou la DGFiP.

S'installer sur notre territoire s'est aussi bénéficier de services adaptés au parcours de votre entreprise : Pépinière et Hôtel d'entreprises, Zones d'activités, Centre de Formation Multi-métiers, Service emploi et accompagnement des porteurs de projets, ...

Entrepreneurs,
créateurs, repreneurs
**REJOIGNEZ UN
TERRITOIRE ZRR**



POUR PLUS D'INFORMATIONS
Contactez le Service de
développement économique
05 57 42 75 60
agora@cc-estuaire.fr
www.agora-haute-gironde.fr



Service de Développement économique de la CCE
Pépinière et Hôtel d'entreprises de la Haute Gironde
Parc économique Gironde Synergies
33820 SAINT-AUBIN-DE-BLAYE

Bénéficiez
jusqu'à 200 000 €
d'exonérations fiscales

en réalisant
votre projet sur le territoire de la
**Communauté de communes
de l'Estuaire**

* ZRR : Zone de revitalisation rurale



QUELLES EXONÉRATIONS FISCALES POUR MON ENTREPRISE ?

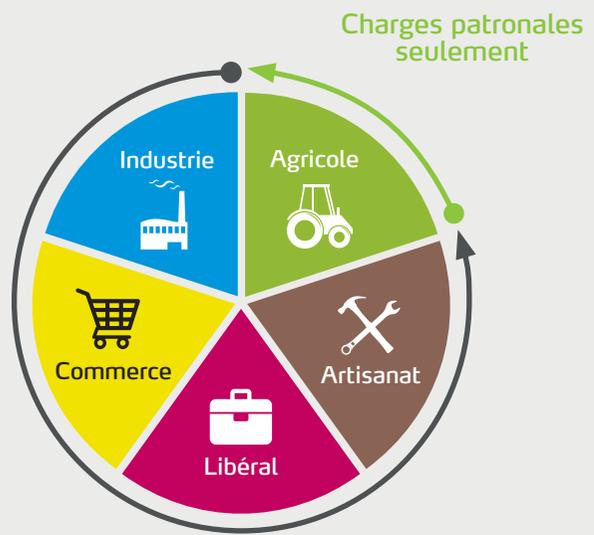


Le classement du territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) permet aux entreprises qui souhaitent s'y implanter ou qui y sont implantées, de bénéficier, sous certaines conditions, d'exonérations fiscales*.

- Exonération d'Impôts sur les sociétés (IS) ou d'Impôts sur les revenus (IR)
- Exonération de contribution économique territoriale (CET)
- Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales)

*L'ensemble des exonérations énoncées ci-dessus sont données à titre indicatif. L'entreprise devra se rapprocher des services concernés pour vérifier son éligibilité.

QUELLES EXONÉRATIONS, POUR QUELS SECTEURS D'ACTIVITÉS ?



IS-IR, CET et charges patronales

QUELLES EXONÉRATIONS, POUR QUELS TYPES DE PROJETS, QUELLES ENTREPRISES ?

Création ou reprise d'entreprises sur le territoire.

- Exonération de l'Impôt sur les sociétés (IS) ou sur les revenus (IR)
- Exonération de la Contribution économique territoriale (CET)
- Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales)

Extension-reconversion d'entreprises sur le territoire, dans les secteurs industriel et scientifique.

- Exonération de la Contribution économique territoriale (CET)

Entreprises déjà existantes sur le territoire.

- Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales)

QUELLES MODALITÉS POUR CHAQUE EXONÉRATION ?

1 Eligibilité à l'exonération de l'IS ou de l'IR

- Moins de 11 salariés (CDI ou CDD d'au moins 6 mois)
- Moins de 50% du capital détenu par une autre société
- Siège social et établissement situés sur le territoire

△ Soumis au régime réel d'imposition

Exonération totale d'IS ou d'IR pendant 5 ans et partielle les 3 années suivantes

2 Eligibilité à l'exonération de la CET

- ▶ **Création d'activités artisanales**
 - Etablissement situé sur le territoire
 - CA ≥ 50% de rémunération du travail
- ▶ **Création d'activités commerciales et reprises d'activités commerciales, artisanales ou libérales.**
 - Moins de 5 salariés
 - Etablissement situé sur le territoire, dans une commune de moins de 2 000 habitants
- ▶ **Pour les activités industrielles et la recherche scientifique des conditions spécifiques d'emplois et d'investissements sont exigées.**

Exonération totale de CET pendant 5 ans

3 Eligibilité à l'exonération de charges patronales

- 50 salariés maximum
- Moins de 25% du capital détenu par d'autres sociétés
- Etablissement situés sur le territoire

Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales) pendant 12 mois pour un CDI ou CDD d'au moins 12 mois

NB : Les entreprises éligibles aux différentes exonérations ne peuvent pas bénéficier d'un avantage fiscal supérieur à : - 200 000 € sur 3 exercices ou à 100 000 € pour une entreprise de transport !